



SCEA HARAS DES CAPITELLES

2244 route de Puycornet, 82130 L'Honor de Cos

06.18.12.70.72 / harasdescapitelles@hotmail.fr



Contrat de saillie 2024 - BEST OF OPUS DEI Z -

L'ACHETEURTél :Port :

Adresse :

Code postal :Ville :Mail :

L'acheteur achète au Haras Des Capitelles une saillie de l'étalon **BEST OF OPUS DEI Z** aux conditions suivantes :

1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE : Race :

- **Transfert d'embryon(s) envisagé (cochez la case)**

2) **Centre d'insémination agréé** :

Adresse :

Tél :Port :Mail :

PRIX DE LA SAILLIE (tva 5,5%)

- **Frais techniques : (1ère fraction)** payables a la réservation par chèque à l'ordre du Haras Des Capitelles ou par virement bancaire**

IAC avec envoi compris : **330€ TTC** (312,80€ HT)

IAC avec retrait des doses chez Equitechnic : **211€ TTC** (200€ HT)

- **Solde de la saillie : (2ème fraction)**

844€ TTC (800€ HT) au 1er octobre si jument pleine avec **Garantie Poulain Vivant** à 48h

(Solde reporté l'année suivante si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48h) (Possibilité de changer de poulinière pour le report)

Chèque a joindre au présent contrat (à l'ordre du Haras Des Capitelles) et encaissé au 1 octobre 2021 si jument pleine.

896,75€ TTC (850€ HT) au Poulain Vivant à 48h (A régler à la **NAISSANCE** du poulain, par chèque ou par **Virement bancaire****)

Mise en place gratuite pour toute jument inséminée au Haras des Capitelles

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

✓ L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur. Nous vous conseillons de choisir un centre de reproduction équin avec un suivi échographique rapproché et mise en place sur ovulation possible. Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. Il passera une convention bien distincte d'hébergement de sa jument avec le centre de mise en place.

✓ Le prix de saillie en IA congelé comprend la mise à disposition de **12 paillettes** (doses entre 4 et 6 paillettes par insémination en fonction de la fertilité des juments). Les paillettes restantes **peuvent être utilisées dans la même année pour d'autres juments du même éleveur sans frais techniques supplémentaires**, celles-ci devront faire l'objet d'un nouveau contrat par jument. Ce contrat n'est pas un achat de paillettes. **Non utilisées, elles resteront la propriété du Haras des Capitelles.** Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales.

✓ La semence congelée sera envoyée, seulement après réception du présent contrat, du règlement de la réservation et du chèque correspondant au solde (pour les contrats au 1er octobre). L'envoi des paillettes n'est pas automatique et se fait à la demande du centre d'insémination ou du propriétaire de la jument auprès du Haras Des Capitelles soit par mail ou par SMS. (06.18.12.70.72)

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.

✓ Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) et la congélation d'embryons.

✓ Ce contrat donne droit à une carte de saillie., donc un poulain. Celle-ci sera transférée au centre d'insémination cité ci-dessus au cours de la saison, après réception du présent contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés à l'acheteur après paiement effectif du solde de saillie. (1^{er} octobre ou au Poulain Vivant). En cas de plusieurs embryons déclarés l'année de la saillie lors des transferts, l'éleveur devra s'acquitter par carte de saillie supplémentaire, à la naissance des poulains , du solde des saillies dont les tarifs suivants seront de vigueur : **765€ HT la 2nd, 680€ HT à partir de la 3eme.**

✓ Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie. En cas de vente de la poulinière avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter de ce solde.

✓ Le chèque correspondant à la 2ème fraction pour les contrats au 1^{er} octobre sera restitué ou détruit pour les juments vides à cette date qu'après réception du certificat vétérinaire attestant la vacuité de celle-ci, dépassé cette date il sera encaissé. Tout solde au 1^{er} octobre non honoré 1 mois après facturation passera au tarif Poulain vivant.

Fait en double exemplaire le à

le vendeur : EARL HARAS DES CAPITELLES

L'acheteur (Signature précédée de la mention "lu et approuvé")